

Fiche d'information sur la garantie des dépôts (DGS)

Informations sur la protection des dépôts

Les dépôts détenus auprès de Mercier Van Lanschot sont protégés par De Nederlandse Depositogarantie, la garantie néerlandaise des dépôts, mis en œuvre par De Nederlandsche Bank N.V. (DNB).¹

Plafond de la protection

Le plafond est de 100 000 euros par titulaire de compte et par banque. Votre banque utilise les marques suivantes : Mercier Van Lanschot, Evi (Van Lanschot), Van Lanschot Kempen.

Si vous disposez de plusieurs comptes auprès de la même banque

Tous vos dépôts auprès de la même banque sont additionnés et le plafond de 100 000 euros s'applique au total.²

Si vous avez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes

Le plafond de 100 000 euros s'applique à chaque titulaire de compte individuellement.³

Délai de remboursement si une banque ne peut plus faire face à ses obligations

7 jours ouvrables.⁴

Devise du remboursement

Euro.

Contact pour les questions spécifiques aux banques et les conditions applicables aux produits

T. +32 (0)3 286 69 80

Desguinlei 50

2018 Anvers

Info@merciervanlanschot.be

Contact pour la Garantie des Dépôts néerlandaise

De Nederlandsche Bank N.V.

Postbus 98, 1000 AB Amsterdam

E-mail: info@dnb.nl

Plus d'information: www.depositogarantiestelsel.nl

Téléphone

Joignable les jours ouvrables de 9h à 15h30

Depuis les Pays-Bas : 0800 0201068

Depuis l'étranger : + 31 20 524 91 11

Informations complémentaires importantes

En général, tous les titulaires de comptes privés et les entreprises sont couverts par le système de garantie des dépôts. Certains dépôts font l'objet d'exceptions. Ceux-ci sont répertoriés sur le [site www.depositogarantiestelsel.nl](http://www.depositogarantiestelsel.nl). A votre demande, votre banque vous communiquera également si certains produits sont couverts ou non.

Le contenu de cette fiche d'information est purement informatif, non exhaustif et aucun droit ne peut en être tiré.

¹ Vos dépôts sont couverts par le système néerlandais de garantie des dépôts. Si votre banque fait faillite, vos dépôts seront remboursés jusqu'à 100 000 euros.

² Limite générale de protection. Si un solde n'est pas disponible pour le titulaire du compte parce qu'une banque ne peut pas faire face à ses obligations financières, les titulaires de comptes seront remboursés par la garantie néerlandaise des dépôts. Le remboursement ne dépassera pas 100 000 euros par banque. Cela signifie que tous les soldes d'une même banque sont additionnés pour déterminer le montant couvert. Par exemple, si un titulaire de compte possède un compte d'épargne de 90 000 euros et un compte à vue de 20 000 euros, il ne recevra qu'un remboursement de 100 000 euros. Cette règle s'applique également si une banque opère sous différentes marques. Dans certains cas, les dépôts supérieurs à 100 000 euros sont protégés par la garantie néerlandaise des dépôts. Dans ce cas, une protection supplémentaire allant jusqu'à 500 000 euros par titulaire de compte et par banque, en plus de la protection standard de 100 000 euros, s'applique pendant six mois après que le montant en question a été déposé. Ceci s'applique par exemple dans le cas où, au moment de la faillite de votre banque, vous détenez un solde directement lié à l'achat ou à la vente d'une maison occupée par son propriétaire. Cette protection temporairement accrue s'applique également aux soldes résultant d'un certain nombre d'événements spécifiques tels que le paiement d'une indemnité de départ, un divorce, un paiement d'assurance ou une indemnisation pour des dommages résultant d'une activité criminelle ou d'une condamnation injustifiée. La protection temporairement accrue ne s'applique qu'aux personnes physiques et non aux personnes morales.

³ Limite de protection pour les comptes joints: pour les comptes joints, la limite de 100 000 euros s'applique à chaque titulaire de compte individuellement

⁴ Remboursement. Le système de protection des dépôts responsable est la garantie néerlandaise des dépôts, administré par la Nederlandsche Bank N.V. (DNB); endéans sept jours ouvrables, vous pouvez faire verser votre remboursement sur un compte bancaire dans une autre banque. Les titulaires de comptes qui souhaitent faire appel à la garantie néerlandaise des dépôts ont cinq ans pour réclamer leur argent.